

20.09.30.11-064 Avenant à la convention de délégation de compétence pour l'organisation des transports scolaires

Considérant que suite à la crise sanitaire du COVID 19 il est nécessaire de modifier la convention de délégation de compétence pour l'organisation des services de transport scolaire afin de tenir compte des conditions spécifiques de rémunération du transporteur en cas d'interruption du service.

Le présent avenant a pour but d'adapter le montant de la participation de la Communauté de Communes aux charges réellement supportées par les communes notamment en cas d'interruption de service ne relevant pas du fait du transporteur.

Cet avenant permet de prendre en compte dans le calcul de la participation de MACS le montant dû au transporteur en cas d'absence de service ne relevant pas de son fait.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet d'avenant n°2 à la convention de délégation de compétence avec la communauté de communes,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution des présentes.